

CONSEIL GENERAL DE LOT-ET-GARONNE

Débat d'orientation budgétaire 13 février 2012

Motion déposée par

Francis Da Ros, au nom des élus du Groupe de la Majorité départementale

Motion contre l'instauration d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières.

Depuis 2009, l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques, plusieurs mesures nouvelles : le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 millions d'euros, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne..., qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement. Dans ce contexte, Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, annonçait, le 28 septembre dernier, la création d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières. L'article 48 de la loi de Finances pour 2012 stipule qu'une taxe de 2 euros par hectare de forêt sera acquittée au bénéfice de l'ONF par les communes soumises au régime forestier.

Cette nouvelle taxe va pénaliser lourdement nos communes lot et garonnaises, déjà fortement affaiblies par la perte de bois lors des tempêtes de 1999, et plus encore de Klaus en 2009. D'ailleurs, depuis 2009, rares sont les collectivités ayant pu procéder à des ventes de bois significatives. Cette nouvelle taxe constitue dès lors une double peine pour les communes forestières qui respectent la loi en soumettant leur gestion à l'ONF, les frais de garderie versés lors de chaque vente représentent 12% du montant hors taxes de la transaction.

En outre, il paraît particulièrement anormal que ce projet de taxation s'appuie sur la notion de forêt gérées, c'est-à-dire dès le premier hectare de forêt soumis au régime forestier, alors même que les forêts de productions des collectivités lot et garonnaise fortement sinistrées ne généreront aucune ressource nouvelle avant des années.

Enfin, l'annonce faite que cette taxe pourra être réévaluée pour les années suivantes, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières, dès lors que l'on connaît la situation de nos forêts, ne peut qu'inquiéter.

Le Conseil Général de Lot-et-Garonne :

-désapprouve le désengagement de l'Etat dans le financement de l'ONF, en faisant porter ces mesures par nos collectivités exsangues financièrement.

-se positionne contre l'instauration de cette nouvelle taxe à l'hectare pour les communes forestières de Lot-et-Garonne ayant confié la gestion de leur forêt à l'ONF ;

-demande au gouvernement de revoir le principe de cette mesure inique, qui va alourdir les budgets de nos collectivités.